

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

1. objectif et but

Le présent Code de Conduite s'applique à BBC Cellpack Technology SA ainsi qu'à tous ses partenaires commerciaux.

Avec cette directive, BBC Cellpack Technology SA a pour objectif,

- a) de créer une compréhension uniforme en matière de conformité et d'intégrité avec ses partenaires commerciaux,
- b) d'empêcher toute violation de l'intégrité avec ses partenaires commerciaux, en définissant de manière contraignante les comportements inacceptables ou contraires à l'éthique dans la vie commerciale et en ne les tolérant en aucun cas.
- c) donner un signal clair à l'extérieur pour les parties prenantes concernées.

Si la législation d'un pays a des exigences inférieures à celles définies dans ce code, les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les normes les plus élevées définies ici. En cas de conflit direct, la législation locale contraignante prévaut. Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de respecter les principes de ce code.

2. domaine d'application

La BBC Cellpack Technology SA exerce son activité commerciale sur tous les marchés où elle est active de manière à ce qu'elle soit en accord avec les lois et les normes locales, nationales et internationales ainsi qu'avec les principes éthiques et les valeurs fondamentales internes.

Cette exigence s'applique également à nos partenaires commerciaux.

Les conditions qui déterminent un comportement approprié et éthique dans les relations commerciales doivent être évaluées au cas par cas, en tenant compte des conditions concrètes et spécifiques au niveau local et d'un critère de référence.

Cette directive ne peut pas énumérer et prescrire de manière exhaustive et définitive toutes les exigences relatives au comportement attendu. En l'absence de dispositions légales ou de règles internes claires, il convient d'agir de bonne foi, en faisant preuve de discernement et de bon sens. Les questions suivantes peuvent vous aider :

1. le comportement est-il en accord avec les dispositions légales et les directives éthiques ?
2. les conséquences négatives sont-elles exclues pour BBC Cellpack Technology SA, pour le partenaire commercial lui-même, ainsi que pour leurs organes, collaborateurs ou tiers respectifs ?

Si la réponse aux deux questions ci-dessus n'est pas clairement positive, il convient de renoncer à la coopération / mesure / initiative envisagée sous quelque forme que ce soit.

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	1/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

Inhalt

1.	objectif et but	1
2.	domaine d'application	1
3.	termes / abréviations / définitions	3
4.	principes de comportement et éthique	3
4.1	En général	3
4.2	Corruption / octroi d'avantages	3
4.2.1	Principe	3
4.2.2	Corruption active	3
4.2.3	Corruption passive.....	3
4.2.4	Pratiques autorisées	3
4.2.5	Pratiques interdites	4
4.3	Comportement en matière de concurrence	4
4.4	Confidentialité et protection des données	4
4.5	Conflits d'intérêts	4
4.6	Protection des actifs	4
4.7	Exactitude des comptes et des rapports	4
4.8	Communication	5
4.9	Collaboration.....	5
4.10	Égalité des chances.....	5
4.11	Pas de harcèlement.....	5
4.12	Santé, sécurité	5
4.13	Conformité environnementale et matérielle.....	5
4.13.1	Empreinte carbone / décarbonisation.....	6
4.13.2	Gestion des déchets	6
4.13.3	Conformité des matériaux	6
4.14	Protection contre le travail des enfants ou le travail forcé	6
4.15	Renseignements et signalement	6
4.16	Protection	7
4.17	Conséquences	7
5.	Clause salvatrice.....	7
6.	Documents associés	7
7.	l'historique des documents.....	7

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	2/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

3. termes / abréviations / définitions

Partenaire commercial

Dans ce sens, les partenaires commerciaux sont tous les partenaires qui établissent une relation commerciale avec BBC Cellpack Technology SA. Il peut s'agir d'un fournisseur, d'un prestataire de services ou encore d'un consultant.

Cadeaux

Sont considérés comme cadeaux non seulement les produits (marchandises ou services), mais aussi tous les types d'avantages pécuniaires, y compris l'argent liquide.

Intermédiaires

Les intermédiaires sont des représentants, des agents, des conseillers, des lobbyistes ou d'autres personnes qui fournissent des prestations au partenaire commercial.

Pots-de-vin

Il s'agit de libéralités qui ont pour but d'influencer l'établissement d'une relation commerciale ou l'attribution d'un contrat. Ne sont pas considérés comme des pots-de-vin les cadeaux mineurs, les pourboires habituels ou l'acceptation d'invitations dans un cadre raisonnable. Chez BBC Cellpack Technology SA, le cadre approprié pour les cadeaux mineurs, les repas ou les divertissements a été fixé à 200 CHF maximum. D'autres conditions spécifiques au niveau local peuvent s'écarter de cette limite et doivent être prises en compte.

Médias sociaux

z. Par exemple Facebook, Instagram, YouTube, Pinterest, LinkedIn, XING, Twitter, Vimeo, Snapchat, TikTok et d'autres plates-formes servant à la diffusion non dirigée d'informations.

4. principes de comportement et éthique

4.1 En général

Dans l'exercice des activités commerciales, il convient de respecter les obligations légales et contractuelles applicables à sa propre activité, les principes internes de direction et de comportement ainsi que les autres directives, processus ou instructions de BBC Cellpack Technology SA.

4.2 Corruption / octroi d'avantages

4.2.1 Principe

BBC Cellpack Technology SA rejette toute forme de corruption et d'octroi ou d'acceptation d'avantages à l'égard de fonctionnaires et de personnes privées, car il s'agit d'un comportement absolument inacceptable.

4.2.2 Corruption active

La corruption active est l'acte par lequel un avantage indu est offert à une personne dans le cadre de son activité. Cette personne peut être un fonctionnaire ou un décideur privé. L'avantage indu est offert pour un acte ou une omission concret(e), contraire aux devoirs ou à l'appréciation de la personne, en faveur de la personne, d'un tiers, directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires.

4.2.3 Corruption passive

Commets une corruption passive toute personne qui, en tant que décideur, sollicite, se fait promettre ou accepte un avantage indu, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, pour elle-même ou pour un tiers, pour l'exécution ou l'omission d'un acte concret, contraire à ses devoirs ou dépendant de son pouvoir d'appréciation.

4.2.4 Pratiques autorisées

D'éventuels cadeaux ou offres de divertissement non sollicités peuvent être acceptés ou offerts aux collaborateurs d'une entreprise privée, pour autant qu'ils :

- a. ne dépassent pas le cadre habituel d'une faveur et les usages commerciaux reconnus,
- b. n'ont lieu que rarement,
- c. ne donnent pas l'impression d'une obligation,
- d. sont dûment publiées/comptabilisées et
- e. Ne dépassent pas 200 CHF en valeur monétaire ou en nature.

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	3/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

4.2.5 Pratiques interdites

Aucun cadeau ne peut être offert sur une base privée dans le but d'éviter sa comptabilisation en bonne et due forme.

Sauf disposition légale expresse contraire, aucun cadeau ou divertissement ne peut en principe être offert à un agent public, sous quelque forme que ce soit.

Aucun cadeau ou divertissement ne peut être exigé de tiers.

4.3 Comportement en matière de concurrence

BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commerciaux s'engagent en faveur d'une économie de marché libre et d'une concurrence loyale et respectent les dispositions en vigueur en matière de concurrence et de droit des cartels. En particulier, aucun comportement déloyal n'est adopté et aucun accord sur les prix, les territoires ou les clients n'est conclu avec les concurrents et aucun prix de revente n'est imposé aux partenaires commerciaux.

En outre, BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commerciaux reconnaissent et respectent les restrictions et prescriptions commerciales internationales pertinentes de différents pays et organisations internationales comme par exemple les Etats-Unis, l'UE et les Nations Unies. En cas de doute, les actes ou accords envisagés qui contiennent des dispositions susceptibles d'entraver la concurrence ou de contrevenir aux restrictions commerciales internationales doivent être signalés à BBC Cellpack Technology SA et, le cas échéant, examinés par un spécialiste.

4.4 Confidentialité et protection des données

Les informations confidentielles ne sont transmises en interne qu'aux personnes qui en ont besoin dans l'exercice de leur activité professionnelle et qui sont autorisées à les recevoir.

Les informations confidentielles ou protégées sont soumises au principe de confidentialité, qui s'applique non seulement pendant la relation commerciale, mais aussi après sa fin.

Les informations confidentielles ou protégées de quelque manière que ce soit concernant les clients et autres partenaires commerciaux de BBC Cellpack Technology SA sont protégées conformément aux dispositions légales (de protection des données) en vigueur et, le cas échéant, aux accords contractuels.

4.5 Conflits d'intérêts

Les situations dans lesquelles les intérêts personnels ou les intérêts de tiers entrent effectivement ou même apparemment en conflit avec les intérêts de BBC Cell-pack Technology SA doivent être évitées.

Les conflits d'intérêts reconnus ou présumés (par ex. l'établissement de relations d'affaires avec des amis ou des membres de la famille) doivent être divulgués et immédiatement signalés au supérieur. Si nécessaire, la procédure à suivre dans un tel cas sera définie avec le CEO ou le Quality Manager de BBC Cell-pack Technology SA.

4.6 Protection des actifs

Les valeurs patrimoniales matérielles et immatérielles ainsi que les ressources financières de BBC Cell-pack Technology SA sont protégées le mieux possible contre le vol, la perte, l'abus et le gaspillage, et elles sont traitées avec soin.

Leur utilisation, en particulier celle d'Internet, des e-mails et des outils électroniques, doit être limitée en principe et en priorité à des fins professionnelles.

Les dépenses professionnelles et privées sont strictement séparées. Pour les dépenses professionnelles, les principes de clarté, de transparence et de justification (justificatif) s'appliquent en plus du règlement des frais en vigueur.

4.7 Exactitude des comptes et des rapports

Les enregistrements et les rapports doivent être corrects, complets et, à la connaissance de l'organisation, véridiques. Les bases de la comptabilité ordinaire sont respectées. En particulier, chaque enregistrement comptable est basé sur des documents factuels et tous les actifs et transactions sont enregistrés.

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	4/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

4.8 Communication

Une communication ouverte et efficace à tous les niveaux implique une communication correcte, opportune, complète et conforme à la vérité. Cela vaut indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une communication interne ou externe.

Les médias sociaux permettent de communiquer immédiatement avec un grand nombre de destinataires. Lors de leur utilisation, il convient de s'assurer qu'ils n'enfreignent pas les dispositions applicables en matière de droit du travail et de protection des données ou d'autres directives internes.

4.9 Collaboration

Sélection des partenaires commerciaux

- BBC Cellpack Technology SA sélectionne ses partenaires commerciaux sur la base de critères objectifs et économiques et examine toutes les offres de ses fournisseurs de manière équitable et sans préjugés. Il est en principe interdit de privilégier ou de désavantager des fournisseurs de manière non professionnelle, notamment pour des raisons privées.

- Lors d'appels d'offres, l'offre la plus économique à long terme doit être retenue, à moins que d'autres raisons (qualité, prestation, relation commerciale de longue date, solvabilité, etc.) ne justifient une autre décision.

- Si l'offre la plus économique à long terme n'est pas retenue, les considérations déterminantes doivent être documentées, sans que des tiers puissent en déduire des droits.

Pour que le travail quotidien puisse se dérouler avec succès et engagement dans un bon climat commercial, il convient de se traiter mutuellement avec décence, ouverture et respect mutuel.

Les tensions et les conflits doivent être abordés ouvertement, étudiés et résolus. De même, chacun assume l'entière responsabilité des activités qui lui sont confiées.

4.10 Égalité des chances

La BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commerciaux s'engagent à rémunérer les collaborateurs de manière appropriée pour leurs prestations, à veiller à l'égalité des chances - indépendamment de leur origine, de leur sexe ou de toute autre caractéristique non professionnelle - et à les soutenir dans leur développement personnel et professionnel.

4.11 Pas de harcèlement

Le harcèlement moral, la discrimination, le harcèlement sexuel ou tout autre type de harcèlement ne seront pas tolérés et seront systématiquement sanctionnés en cas de cas avérés.

4.12 Santé, sécurité

La BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commerciaux agissent de manière durable et responsable et créent des environnements de travail sûrs. Ils considèrent comme une tâche permanente l'amélioration continue de leurs entrepôts, postes de travail, processus, services et produits et respectent à cet effet les prescriptions applicables en matière de santé et de sécurité.

4.13 Conformité environnementale et matérielle

Nous sommes responsables vis-à-vis de la communauté internationale de la protection de l'environnement dans toutes nos activités et tout au long de la chaîne de création de valeur. En outre, nous devons nous conformer aux lois et réglementations environnementales en vigueur sur tous nos sites et, si possible, les dépasser. C'est pourquoi nous encourageons l'éco-efficacité dans toutes nos activités commerciales et travaillons à l'amélioration de notre bilan environnemental global, notamment en ce qui concerne l'utilisation de substances dangereuses et la réduction des émissions de CO2.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent et respectent nos principes de durabilité environnementale et qu'ils les imposent à leurs propres collaborateurs, fournisseurs et autres parties prenantes.

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	5/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

Cela comprend les points suivants :

4.13.1 Empreinte carbone / décarbonisation

BBC Cellpack Technology SA demande à ses partenaires commerciaux de soutenir les efforts et les objectifs de décarbonisation tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie de leurs produits.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) et utilisation de l'énergie

- Les partenaires commerciaux doivent :

- o Définir des objectifs, des plans et des mesures pour réduire continuellement les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités.
- o Mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des programmes d'efficacité énergétique continus afin de minimiser la consommation d'énergie et d'utiliser des énergies renouvelables pour la production de matériaux, de composants et de services.
- o Utiliser la ressource en eau de manière responsable.
- o Surveiller régulièrement les progrès réalisés et transmettre les données d'émission correspondantes à la BBC Cellpack Technology SA sur demande.

4.13.2 Gestion des déchets

Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une approche systématique de la gestion des déchets, en mettant l'accent sur les points suivants

- o Identifier, contrôler, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets non dangereux.
- o minimiser l'eau, les ressources naturelles et les matières premières. L'innovation joue un rôle clé dans la réalisation
- o Dans la mesure du possible, les partenaires commerciaux sont encouragés à adopter des stratégies compatibles avec les principes de l'économie circulaire, les principes de l'économie circulaire tels que l'écoconception et l'éco-efficacité dans la conception de leurs produits, emballages et services.

4.13.3 Conformité des matériaux

4.13.3.1 Manipulation des matières dangereuses

Les matières dangereuses sont des produits chimiques, des matériaux ou d'autres substances qui, lorsqu'ils sont présents ou libérés, représentent un danger pour l'homme et/ou l'environnement. BBC Cellpack Technology SA invite ses partenaires commerciaux à :

- o d'identifier et d'éviter les substances potentiellement dangereuses afin de garantir une manipulation sûre des produits ;
- o à assurer le transport, le stockage et l'élimination de ces substances en toute sécurité ;
- o à assurer le recyclage de ces substances dans la mesure du possible.
- o remplacer, chaque fois que possible, l'utilisation de substances dangereuses par de nouveaux procédés et matériaux ;
- o se conformer à toutes les lois, réglementations et normes en vigueur concernant les substances critiques, interdites ou dangereuses contenues dans le produit final ou utilisées dans le processus de production ;
- o respecter les règlements et les directives qui fixent les règles d'utilisation et/ou de divulgation de certains produits chimiques. Cela inclut les matières premières contenues dans les produits, y compris, mais sans s'y limiter, le Dodd-Frank Act sur les minéraux de conflit, la directive européenne RoHS1 et le règlement européen REACH2 ;
- o respecter à tout moment toutes les lois et réglementations locales ainsi que les normes industrielles en vigueur sur les marchés où les biens ou services sont fournis.

4.14 Protection contre le travail des enfants ou le travail forcé

Nous et nos partenaires commerciaux rejetons strictement le travail des enfants ou le travail forcé, sans exception.

4.15 Renseignements et signalement

Les éventuelles observations ou perceptions selon lesquelles d'autres ne respectent manifestement pas les dispositions de la présente directive doivent être immédiatement signalées à BBC Cellpack Technology

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	6/7

	Code de conduite (FR) pour la BBC Cellpack Technology SA et ses partenaires commer- ciaux	Type de document	Propriétaire de processus	Version
		RL	10	01
		N° de document KT101008		

SA en indiquant sa propre identité, les informations pertinentes (p. ex. qui, quoi, quand, où, avec qui, comment) et en mentionnant les éventuelles preuves.

4.16 Protection

Toute personne qui fait un signalement en toute bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'entreprise est protégée et ne doit craindre aucun préjudice. La confidentialité, en particulier, est pleinement respectée dans les limites de la loi. Aucune mesure de représailles ne peut être prise à son encontre.

Cette protection ne s'applique toutefois pas à ceux qui font des déclarations abusives ou délibérément fausses.

4.17 Conséquences

En cas de non-respect des dispositions de la présente directive, BBC Cellpack Technology peut subir un préjudice et/ou une perte de réputation. BBC Cellpack Technology se réserve le droit de prendre des mesures juridiques pour couvrir le préjudice. Dans tous les cas, le non-respect du Code de Conduite peut entraîner la résiliation de la relation commerciale.

5. Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat devaient être nulles ou inapplicables ou le devenir après la conclusion du contrat, la validité des autres dispositions du présent contrat n'en serait pas affectée.

6. Documents associés

Titre du document	Numéro de document
Divers accords avec les partenaires commerciaux et documents du système QM de BBC Cellpack Technology SA	Diverse

7. l'historique des documents

Ver.	Modification / Chapitre	Auteur / Date
01	Nouvelle création du document CoC du BBC-Group mis à jour en BBC Cellpack Technology SA	THA / 29.10.2024

Créé	Date	Vérifié	Date	partagé	Date	Date d'impression	Page
THA	31.10.2024	HEE	04.11.2024	THA	04.11.2024	06.11.2024	7/7